

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STÉR, Inspect^r diocésain. — Tirage : 500 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stéir, Quimper. — C. C. Rennes 528-80

Notre force.

Dans le *Sentier* de Décembre, nous parlions de la vitalité de l'Enseignement Libre de l'Ouest. Quelques chiffres illustreront cette vérité. Voici quels étaient, pour l'année scolaire 1944-1945 les effectifs des écoles primaires de Bretagne :

	ECOLES LIBRES	ECOLES PUBLIQUES
Ille-et-Vilaine	53.000	30.000
Loire-Inférieure	58.000	45.000
Morbihan	56.000	27.000
Finistère	53.000	54.000
Côtes-du-Nord	36.000	58.000
	256.000	214.000

Nous pouvons être fiers de ces résultats.

Et cependant, comme ils sont loin d'exprimer la situation réelle, je veux dire l'attachement général, presque unanime de la population à l'enseignement chrétien !

En effet, que l'on réfléchisse : ces résultats, c'est avec une liberté tronquée qu'ils ont été obtenus.

Peut-on en effet parler de liberté, lorsque dans un diocèse comme celui de Quimper, il y a seulement 95 écoles libres de garçons pour 320 paroisses ? Il y a au moins 100 paroisses où l'ouverture d'une école chrétienne de garçons ne laisserait pas 10 élèves à l'école publique.

Peut-on parler d'une vraie liberté quand on oppose à son exercice toutes les entraves que l'on connaît et qui vont s'amplifiant chaque jour ?

Les maîtres de l'école publique se sont-ils jamais posé cette question : « Si nous étions mis dans la nécessité d'exiger de nos élèves une rétribution scolaire, si pour assurer nos traitements nous devions compter sur la seule générosité de nos partisans, si la construction et l'entretien de nos écoles incombait aux seuls usagers de notre enseignement, etc... etc... combien d'élèves nous resterait-il ? et aussi... combien de maîtres ? »

Combien de maîtres ?

Nul n'ignore la crise qui sévit dans le recrutement des instituteurs publics.

La crise ne réside pas seulement dans l'insuffisance numérique des candidats, mais plus encore dans leur insuffisance intellectuelle, si nous en croyons le rapport de leur porte-parole

à la Bourse du Travail de Paris, Mme Harzelec, reproduit dans le journal « l'Aurore ».

Mme Harzelec lance, en s'excusant, des précisions gênantes : à l'examen de Juillet, à l'Ecole Normale d'Auteil, 56 élèves ont été reçus parmi 100 candidats. Encore a-t-il fallu abaisser la moyenne d'admission à 6,6 sur 20. En Octobre, 50 sur 80 avec la même note approximativement. Ailleurs il y a eu 7 candidats pour 20 places. Dans la région parisienne, 2.000 classes de garçons sont tenues par des institutrices...

Si nous signalons ici cette grave situation, ce n'est certes pas pour nous en réjouir. Comment ne déplorerions-nous pas cette sorte d'abdication des jeunes en face des sacrifices qu'impose nécessairement l'œuvre admirable, mais austère, de l'enseignement et de l'éducation ?

Le remède à cette crise n'est pas uniquement dans le relèvement des traitements ; il est dans la revalorisation des vertus d'abnégation, de dévouement, du don de soi, de l'esprit de sacrifice.

Sans ces vertus, il y aura peut-être encore des mercenaires, mais il n'y aura pas d'éducateurs.

Grâce à Dieu nous en connaissons encore de ces jeunes qui acceptent de consacrer à notre cause les plus belles années de leur vie. Ils nous arrivent, chaque fois qu'il en est besoin, nombreux, ardents, se souciant assez peu du modeste traitement que nous pouvons leur assurer.

La réside précisément notre force : dans la valeur morale de nos maîtres, laïcs et religieux, qui n'accepteront jamais que, pour une question financière, périsse l'œuvre nécessaire de l'enseignement chrétien.

Avis pratiques.

Nous insistons à nouveau sur les points suivants que de regrettables circonstances ont rappelés à notre attention :

1° Chaque directeur doit avoir dans le bureau de sa classe afin de pouvoir les montrer aux inspecteurs diocésains, comme aux inspecteurs primaires, sans avoir à les chercher ailleurs : a) Son diplôme ; b) Le registre du personnel ; c) Le registre des pensionnaires ; d) Le plan de l'école.

2° Chaque maître doit avoir de même dans le bureau de sa classe : a) Son diplôme ; b) Le registre d'appel, bien à jour.

3° Le directeur qui reçoit un nouvel adjoint doit toujours vérifier si cet adjoint remplit les conditions légales en exigeant de lui qu'il lui montre son diplôme (Brevet ou Baccalauréat complet). De même il vérifiera au début de chaque mois le registre d'appel de chaque classe.

4° En plus des registres d'appel, du personnel, des pensionnaires, qui sont exigés par l'inspecteur primaire, l'inspecteur diocésain demande qu'on lui présente toujours les cahiers de préparation de classe, le programme avec ses répartitions mensuelles et l'emploi du temps (celui-ci doit être affiché).

5° Auprès de quelques écoles, il y a, au lieu d'un pensionnat, une pension de famille. Nous rappelons que celle-ci doit être complètement séparée de l'école. Si cette séparation est inexistante ou insuffisante, il faut au plus tôt faire une déclaration d'ouverture de pensionnat. Qu'on veuille bien nous signaler tous les cas douteux.

Subvention diocésaine.

Fin Janvier, une commission s'est réunie à l'Evêché pour répartir entre les écoles le produit des collectes faites dans les paroisses. Les principales congrégations religieuses enseignant dans le diocèse y étaient représentées ; un barème a été établi, basé sur le nombre des maîtres employés dans chaque école et comportant des réductions pour les pensionnats suivant l'importance de leurs effectifs.

Nous venons d'adresser à chaque école un acompte sur la subvention qui lui a été allouée. Par l'intermédiaire de M. le Curé ou Recteur, chaque directeur et directrice a dû recevoir un bordereau établissant le montant de cette subvention, les déductions effectuées au titre des allocations familiales (pour les laïcs seulement) et des taxes d'assurances des maîtres contre les accidents (pour les écoles tenues par le clergé diocésain) et le montant du premier versement. Nous ferons sous peu, aux écoles les plus nécessiteuses, un deuxième versement en rapport avec le reliquat de notre caisse. Les autres écoles recevront leur deuxième acompte au début du troisième trimestre.

Nous rappelons que la Caisse diocésaine est une caisse de compensation destinée à aider les écoles dont les ressources seraient insuffisantes à assurer le traitement des maîtres. Nous leur apportons un secours, mais il n'a jamais été dans notre intention de parer par la Caisse diocésaine à la totalité des dépenses prévues.

Contrairement à ce qui se fait dans des diocèses voisins, qui eux ont pris la charge des traitements de tous les maîtres, nous laissons aux écoles la rétribution scolaire, le bénéfice sur les fournitures, sur les pensionnats, etc... Ajouté à ces ressources, le secours que nous apportons permettra généralement de boucler le budget. Dans le cas contraire, on recourra aux kermesses, aux séances théâtrales, à des appels plus directs à la générosité des amis de l'école.

Nous insistons sur la *rétribution scolaire*. Elle est généralement insuffisante. Il faut faire comprendre aux familles les nécessités présentes. On se montrera large, très large, pour les familles nombreuses et nécessiteuses, mais impitoyable à l'égard des égoïstes, qui ne se refusent aucune satisfaction, dépensant largement aux cinémas et à la toilette et se montrant indignes de la charité que nous leur faisons. Nous rappelons une fois de plus que rien ne doit se faire sur ce point, sans l'assentiment du chef de paroisse.

Plusieurs, à la réception du mandat adressé par les soins de la Ministère Générale, nous ont demandé si c'était le reliquat de la subvention d'Etat qui reste en suspens tant pour 1943-44 que pour 1944-45.

Hélas ! nous n'avons aucun renseignement sur les intentions du Ministère des Finances de la IV^e République. Peut-être saurons-nous quelque chose à la réunion des directeurs de l'Enseignement.

En attendant, la collecte dans les paroisses doit se poursuivre pour faire face aux dépenses des 2^e et 3^e trimestres. Comme les chefs de paroisse, vous aussi, vous avez à y veiller.

Une histoire d'oranges.

« Il faut gâter l'enfance qui a tant été privée ; mais établir différentes catégories d'enfants, nous pensons que c'est une erreur et une maladresse. Il serait regrettable que l'on continue à séparer les Français, ce qui va à l'encontre des intérêts de notre pays, qui, pour se relever, a besoin d'une union complète. »

Qui parle ainsi ? La C. G. T. de Brest.

De quoi s'agit-il ? D'une distribution d'oranges réservée aux familles de la marine.

J'espère que la C. G. T. brestoise sera désormais avec nous contre les décisions des conseils municipaux de Brest, Landerneau, Châteaulin, Concarneau, Bannalec, etc..., qui « établissent différentes catégories d'enfants » accordant aux uns, refusant aux autres les fournitures scolaires, la cantine, etc... et contre les décisions du gouvernement refusant, toujours aux mêmes, les Bourses nationales. D'avance nous leur remercions.

Secours des Municipalités aux élèves indigents des Ecoles libres.

Nous avons dit (Sentier Novembre) que les municipalités peuvent voter des secours aux élèves indigents de nos écoles. Or, de divers côtés on nous signale que les crédits ainsi alloués ont été annulés par la Préfecture.

Cette annulation est légale si les crédits votés affectaient la forme d'une subvention à l'école elle-même. Mais elle est illégale s'il s'agit, dans la forme comme dans le fond, d'un secours à des élèves indigents.

Nous demandons qu'on nous signale ces abus de pouvoir, en nous transmettant exactement la décision préfectorale en même temps que la délibération du Conseil départemental.

La gémiation des Ecoles.

De 1939 à 1944, un assez grand nombre d'écoles primaires publiques ont été géménées. Les motifs invoqués par l'administration ont été le plus souvent la pénurie des maîtres : instituteurs prisonniers, déportés, affectés à d'autres services publics, etc...

On nous demande de divers côtés s'il ne serait pas possible de faire cesser ces géménations, là où elles ont eu lieu, et de revenir à l'état de choses normal.

LA LÉGISLATION

Communes de moins de 400 habitants ou dont la population scolaire n'atteint pas l'effectif de deux classes.

L'enseignement peut être donné en commun aux garçons et aux filles. L'école est alors dénommée : *école mixte*.

Ces écoles ne peuvent être créées qu'à une seule classe, ou à deux classes, si la deuxième classe est une classe enfantine.

L'enseignement doit être donné par une institutrice. Des dérogations provisoires et révocables sont prévues.

Lorsqu'il existe deux écoles publiques dans la commune, ni l'une ni l'autre ne peut être mixte.

Communes de 400 à 500 habitants.

La municipalité peut établir une école spéciale de filles mais elle n'y est pas tenue : ici l'école mixte est presque de règle.

Communes de plus de 500 habitants.

Les municipalités sont tenues d'établir deux écoles spéciales de filles et de garçons.

Si l'effectif des enfants ne dépasse pas celui de deux classes (trois classes, si la troisième est une classe enfantine), les deux écoles de garçons et de filles peuvent être transformées en une école mixte à une ou deux classes. Cette école est appelée *école géménée*.

Pour que la géménation puisse être autorisée dans une commune, il faut que le *Conseil municipal* et le Conseil départemental aient été consultés.

L'enseignement dans les écoles géménées doit être confié à des institutrices, à moins qu'il ne le soit à un *ménage d'instituteurs*. Des dérogations peuvent être accordées.

Dans les classes des écoles géménées, garçons et filles doivent être séparés et placés, les garçons d'un côté, les filles de l'autre. *La cour doit être partagée en deux et il doit y avoir des « privés » distincts pour chaque sexe.*

SUPPRESSION DE LA GÉMINATION

Les démarches pour obtenir le retour à l'état des choses antérieur, c'est-à-dire la séparation des enfants en deux écoles spéciales, l'une de garçons, l'autre de filles, doivent être effectuées par les parents des élèves auprès du Conseil municipal et de l'Inspection Académique. Le dossier peut ensuite être transmis au ministre lui-même.

Il y a lieu pour rédiger la demande d'examiner soigneusement :

1° *Si la géménation a été prononcée légalement, c'est-à-dire :*
a) Après avis favorable du Conseil municipal ; b) Après avis favorable du Conseil départemental ; c) Pour un effectif d'élèves ne dépassant pas celui de deux classes.

2° *Si la géménation a été effectuée en respectant les conditions prescrites par la loi et par les circulaires officielles :* enseignement confié à des institutrices ou à ménage d'instituteurs ; vestiaires et privés distincts ; séparation des garçons et des filles dans les cours de récréation et à l'intérieur des classes.

Ce sont les chefs de famille qui sont habilités à demander la suppression de la géménation. Ce sont eux qui doivent s'opposer aux projets de géménation. Le Ministre de l'Instruction publique déclarait, en effet, à la Chambre le 8 Février 1935 : « Dans certains villages, les parents ne veulent pas de la géménation, même s'il y a peu d'élèves. Si l'école est mixte, ce sera une cause de désertion de l'école publique. C'est pourquoi la décision est laissée au ministre seul ».

Le Mouvement National d'Épargne.

« Les jeunes ont des billets plein leurs poches, les jeunes dépensent... » C'est le refrain qu'on entend, c'est trop souvent la réalité, et cela dénote une mentalité regrettable.

Que faire ? Sur ce point comme sur d'autres, l'éducateur a son rôle à remplir.

Voici que se présente à vous un nouvel organisme, se proposant de remettre en honneur la notion d'épargne. Il s'appelle le « *Mouvement National d'Epargne* ».

Dé la circulaire que nous adresse le Délégué départemental, nous extrayons les passages suivants :

« Le Mouvement National d'Epargne a pour but :

— De développer et de remettre en honneur les notions d'épargne.

— De représenter les épargnants dans la défense de leurs droits et de leurs intérêts.

De tels mouvements existent déjà en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada et ont permis à nos Alliés de financer un énorme effort de guerre depuis 1940, sans inflation aucune, donc sans augmentation des prix et sans dévalorisation de leur monnaie.

Les Français ont un intérêt puissant à ce que le Mouvement se développe dans leur pays et soit en état de remplir les buts qu'il s'est assigné.

Sur quel plus beau et plus fertile terrain d'action le Mouvement National d'Epargne peut-il travailler que les enfants, et quels meilleurs agents peut-il trouver que les instituteurs et institutrices ? En effet, l'enfant est facilement conquis par les idées grandes et généreuses ; il les répand autour de lui jusque dans sa famille, et la confiance qu'il a toujours en son maître d'école permet à celui-ci d'être un excellent propagandiste.

Des Groupes d'Epargnes, cellules de base du Mouvement National d'Epargne, ont déjà été constitués dans certaines écoles. Il y a intérêt à ce que cet exemple soit largement suivi.

Il semble qu'il y ait lieu à l'école :

1° D'apprendre à l'enfant ce qu'est l'épargne en général ;

2° De lui expliquer son utilité : pour lui, pour l'Etat ;

3° De lui montrer d'une façon concrète comment on peut épargner. Ceci peut-être fait dans le cadre du groupe d'épargne.

Un groupe d'épargne peut être formé *par école* ou *par classe*. Le groupement sera dirigé, soit par un élève, soit par un instituteur, selon l'âge des enfants, et ses membres en seront d'abord recrutés, par exemple, parmi les meilleurs élèves. Le rôle de ce groupement sera :

1° De faire de la propagande pour l'épargne :

— Propagande de bouche à oreille ;

— Par tracts et documents que je mettrai à votre disposition ;

— Par films...

2° Eventuellement de collecter l'argent épargné par les enfants.

Pour cela deux moyens :

a) Le timbre-épargne. Un collecteur vend des timbres qui lui ont été donnés en compte. Ces timbres sont de 20, 50 et 100 francs. Les timbres de 20 francs se collent sur une carte : quand on arrive à 960 francs on échange cette carte contre un bon de la libération. On peut aussi, avant que la carte soit complètement remplie, transformer cette carte en versement sur un livret de Caisse d'Epargne ;

b) 2° moyen : L'ouverture systématique des livrets de Caisse

d'Epargne à placement direct, c'est-à-dire de livrets sur lesquels l'enfant peut seul retirer les sommes qui y sont inscrites, à partir de 16 ans, ou de livrets conditionnels dont le remboursement est soumis à certaines conditions (majorité ou mariage).

Le Mouvement National d'Epargne compte fermement que les instituteurs libres lui apporteront leur contribution personnelle pour :

Susciter l'esprit d'épargne chez leurs élèves ;

Créer dans leur classe un groupe d'épargne ;

Stimuler le zèle des jeunes adhérents.

Le Délégué départemental du Mouvement National d'Epargne se tient à leur disposition, 8, boulevard de Kerguelen, à Quimper, pour leur apporter tous les renseignements et la documentation dont ils auront certainement besoin. »

Deuils.

Nous recommandons à vos prières :

La T. R. Mère Saint Charles Borromée, ancienne Supérieure générale des Filles du Saint-Esprit, décédée le 16 Janvier ;

La Mère Supérieure de l'école des filles de Loperhet, où elle a enseigné pendant 42 années ;

M. Jean Palud, instituteur à Cléder. Né à Plouzévédé en 1886, M. Palud enseignait depuis 33 ans ; Cléder lui a fait de très solennelles funérailles le dimanche 3 Février.

Un journal pour les Bretons.

Quelques écoles ont reçu le nouveau journal de M. l'abbé Mévellec, l'apôtre infatigable des Bretons d'Aquitaine.

Les Bretons d'Aquitaine ! hé oui ! Tous les Bretons ne sont pas en Bretagne. Ils sont nombreux dans la région parisienne, nombreux dans la Seine-Inférieure, nombreux dans les environs d'Angers, nombreux dans le Périgord, nombreux à Marseille et à Toulon. Ils sont partout.

Ils ont besoin d'un lien qui les rattache à leur petite Patrie et par là, bien souvent, à la foi de leurs pères.

Y pensons-nous ? Pensons-nous aux dangers qui menacent ces frères séparés ?

Il voit ces dangers, l'aumônier qui vit avec eux. Les suivre partout est impossible ; seule le journal pourra les atteindre où qu'ils soient. Ne croyez-vous pas que nous ayons à le soutenir ?

De tout cœur je vous le recommande. Abonnez-vous à « *Breiz Nevez* », 31, avenue Janvier, Rennes, ou à M. l'abbé Mévellec, Domaine Breiz-Nevez, Eglise neuve de Vergt (Dordogne). C. C. Limoges, 27.763.

Ar brezoneg er skol.

Lod eus ar Vretoned desket a zo deuet da skuiza o stourm evit ar brezoneg. « D'ober petra, emezo, mont da gemer kement all a boan evit derc'hel eur yez en he sav, p'he deus kement a enebourien en dianvaez, ha kement ive eus he bugale-vihan ouz he disprijout ? Pegent aes ne vefe ket ma teufe ar brezoneg da

vervel eus e varo mat ! P'eman ar bobl o tistaga he c'halon diouz he yez, daoust ha d'eomp-ni eo da enebi ? » Hag e kendalc'hont gant eur mousc'hoarz' disprijus : « Evidomp-ni, ne raimp netra eneb ar brezoneg, rak ne dalv ar boan, met ne raimp netra kennebeut evitan, rak ne dalv ket muioc'h ar boan ! »

Ar ganaouen-ganv-se n'eo ket nevez savet, hag estreget e Breiz e vez klevet : pa vez ar mare da glask laza eur vro vihan, e vez atao kanet dirak an arched goulo, araok ma vez tremenet an hini zo da zouara !

Araok hirio ive eo bet displeget ar fazi pe ar gevier a zo er ganaouenn-ze.

Kemeromp eur skouer ! Lakomp e vefe deuet an Alamanted, breman 'z eus daou pe dri bloaz, da reiz urz da Vro-C'hall, evel m'o deus graet e Bro-Elsaz, da ankounac'haat he yez, evit implij unan all. Piou en defe asantet ? Ar C'hallaoued, euz Lill betek Marseilh, hag eus Strasbourg betek Brest, a vefe savet raktal war o c'harniou. Ha bec'h d'ez !

Ne gredan ket lavarout koulskoude e vefe savet an holl C'hallaoued evelse : ar bobl e pep lec'h, ne ra ket kals a forç peseurt gerioù a dremenno dre he genou, ha meur a hini en defe en em lakaet hep re a boan d'an Alamaneg, her gouzout a reomp holl, sionaz !

Met kement den desket e Bro-C'hall, kement den boazet da zonzal, ha da boueza talvoudegez ar spered, en defe roet a galon vat e amzer, e vadou hag e vuhez marteze evit enebi ouz eur seurt droug. Hag an dra-man n'eo ket eur rebech, pell ac'hano !

Rak renerien ar sperejou o deus evit labour difenn ar spered ! Hag o sevel ouz an enebour, renerien speredel Bro-C'hall, kelennerien a bep renk, beleien hag Eskibien ha gouizieien a-bep skiant, n'o defe graet nemet o Labour. Hag ar bobl he defe heuilhet.

E Breiz, eman ar gudenn evelse. P'e meur a bep tu o taga spered Breiz, da biou eo d'e zifenn, ha da youc'hall gwirioù ar vro vihan dre bevar c'horn ar vro ? D'ar bobl ? Nann, n'eo ket he micher ; ha m'he deus dalc'het keit all pobl Vreiz d'he sevenadur (civilisation) breizat, gwell'a ze : anat eo he doa eun dro-spered eus an dibab. — Met ar bobl he deus he renerien speredel, e Breiz evel e lec'h all : d'ar re-man eo da gregi er stur, da labourat gant kalon ha pennegez, ha da youc'hal d'ar bobl, betek m'he devezo selaouet, lezenn ar fealded ; d'ar renerien eo d'en em staga gant muioc'h a garantez ouz o danvez speredel, evit e anaout gwelloc'h, e binvidikaat ; d'ezo goudeze, da ranna d'ar bobl ar vagadurez dastumet ganto.

Hon Eskibien o deus meur a dro degaset da zonz d'ar Vretoned eus o deverioù e kenver pinvidigez Vreiz ; kenderc'hel a reont atao d'hen ober, feal d'o c'harg a renerien ar bobl.

Met daoust ha mistri-skol Vreiz ne vefent ket breman renet gant ar bobl, e-lec'h beza he renerien, ar re a ziskouez an hent, evel m'int karget d'hen ober dre vicher ?

Fransez AR FALC'HUN.

Kelenner e Klerdi bras Kemper.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Tirage : 500 exemplaires.

Quimper, Impr. Cornouaillaise.